



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

SOMMAIRE

Introduction Page 3

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....Page 4

1. Qu'est-ce que le handicap ? Page 4
2. Qui m'accompagne ? Page 5
3. Comment se déroule ma formation ? Page 5
4. les outils mis à ma disposition Page 6

II. Accessibilité des locaux et adaptabilité des prestations Page 6

III. Partenariats Page 6

IV. Contact utiles Page 6

V. SourcesPage 7

Ce livret d'accueil est un outil pratique d'accompagnement à destination des apprenants en situation de handicap accueillis par la SAS AaZed formations.

INTRODUCTION

La SAS AaZed formations s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. AaZed formations s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- prendre en compte ses besoins ;
- étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- faire le lien entre les différents services de l'école ;
- l'accompagner dans ses démarches.

AaZed formations se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et AaZed formations ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

De plus, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'une certification, il est donc indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap, notamment en rapport avec les compétences attendues.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre apprentissage.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- la limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'**Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH. L'**Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé**. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'**Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

La SAS AaZed formations a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes les dimensions au sein de ses formations (accessibilité aux bâtis, à l'information, au savoir) et de veiller à ce que le présent document d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap soit diffusé.

Pour cela, elle va donc :

- Evaluer les besoins d'aménagement et d'adaptation de l'apprenant (médecin, AS...) concerné
- Réfléchir à la mise en œuvre des aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalité de formation et d'évaluation...).

La formatrice met en œuvre les aménagements retenus et accompagne les apprenant tout au long de leur parcours.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

• Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Dès l'instant que la SAS AaZed formations est informé de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

• Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours via la plateforme pédagogique.

• Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils mis à ma disposition

Un espace sur la plateforme pédagogique est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement en distanciel. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants. Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- tous les documents utiles ;
- le planning des cours ;
- les supports de cours ;
- les actualités de l'école et du département.

II. Accessibilité des locaux et adaptation des prestations

En fonction du handicap présenté, la SAS AaZed formations prendra en compte votre situation pour garantir l'accès aux salles dédiées à l'apprentissage et au confort et adapter votre parcours d'apprentissage en fonction de votre besoin :

- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation, formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie de la formation (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

III. Partenariats

La SAS AaZed formations met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche de stage éventuel.

IV. Contacts utiles

Référente handicap : Sandrine Prévot

Tel: 06 20 13 79 54

Mail: aazed.formations@gmail.com

V. Sources

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

[Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018](#) « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé (OETH). Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020.